



Comment faire dans cette situation

Par **gspeed007**, le **02/06/2011 à 13:17**

Bonjour,
Je un étudiant de nationalité Algérienne, je suis rentré en France l'année dernière pour des études qui non pas abouti. Durant l'année j'ai rencontré une fille ont été ensemble pour un certain moment et vue que tous se passe bien entre nous on a décidés de nous mariés en septembre prochain.
Ma question est quand mon titre de séjours arrive a s'expirer le 30 septembre que ce que je dois faire pour faire une nouvelles demande. Dois je quitter la France et demander un regroupement. Bref je suis perdu.

Par **mimi493**, le **02/06/2011 à 21:13**

Le regroupement familial n'existe que pour les étrangers voulant faire venir leur famille étrangère, il ne s'applique pas pour les Français voulant faire venir leur famille étrangère.
Si vous pouvez prouver votre entrée légale en France (et aucune sortie du territoire depuis que vous êtes en situation illégale) et que vous pouvez prouver 6 mois de vie commune (bail aux deux noms, factures communes etc.), vous pourrez demander votre visa long séjour "conjoint de Français" en Préfecture.
Si vous vous mariez en étant en situation illégale, vous pouvez être amené à prouver la réalité de votre couple

Par **anais16**, le **02/06/2011 à 21:41**

Bonjour,
Votre titre de séjour arrivant à expiration le 30 septembre, il conviendra, dès votre mariage, de demander un changement de statut d'étudiant à "vie privée et familiale" sur la base de la preuve de votre mariage et de votre vie commune.
Attention cependant car

certaines préfectures n'acceptent les changements de statuts que si la demande en est faite au moins 2 mois avant l'expiration du titre en cours de validité. rnRenseignez vous bien auprès de votre préfecture sur les délais exigés.rnCordialement,

Par **gspeed007**, le **05/06/2011** à **11:31**

Bonjour,rnrnMerci pour vos réponses.Je ne suis pas en situation irrégulière j'ai un récépissé et j'aurai bientôt mon titre de séjours mention étudiant (ptit retard de la préfecture à cause de la visite médicale) mais ce titre il s'expire fin septembre.On va se marié en Septembre avant la l'expiration de la carte sauf que après je sais pas quoi faire hors le changement de statut on doit prouvé 6 mois de vie commune.rnAlors faudrait il quitter la France et faire une demande de visa long séjours rndois je le demander ici.rnBref je vois pas clair.rnrnMerci

Par **salim**, le **05/06/2011** à **14:14**

Bonjour,rnrnil ne t'est pas possible de redoubler et de demander un renouvellement de ton titre de sejour etudiant?

Par **gspeed007**, le **05/06/2011** à **14:24**

Si mais j'ai pas l'assiduité au TD et je me suis pas présenté au examens ('c'est ma première année ici et j'ai eu quelques difficultés du au climat) donc le problème non seulement il fraudais trouvé une inscription mais au moment du renouvellementrnc'est possible que la préfecture refuse et je me trouverai avec un QTF.A moins qu'elle soit souple pour un premier échec.

Par **mimi493**, le **05/06/2011** à **16:21**

[citation]Si mais j'ai pas l'assiduité au TD et je me suis pas présenté au examens [/citation] plus que l'échec c'est le sérieux des études qui est jugé par la préfecture, vous n'avez eu aucun sérieux dans vos études, ce n'est pas avoir échoué à ce niveau.

Par **gspeed007**, le **05/06/2011** à **19:07**

Oui parce que ça correspondait pas du tout à mes attentes et l'université à refusé la réorientation.Mais c'est pas ça mon souci actuel c'est comment être avec la femme que j'aime sans qu'on soit séparé a cause des démarches administratives parce que moi et l'administration ça fait deux.

Par **DAX5151**, le **12/06/2011** à **11:16**

Cher étudiant, j'ai bien compris ton problème. Mais la balle est de ton côté. Si tu ne fais pas vite tu peux avoir des complications. Tu auras à prouver 6 mois de vie commune si tu ne déposes pas une demande de titre de séjour " vie privée et familiale " deux mois avant la fin de ton récépissé qui est le 30 septembre. Et je peux penser que tu n'as pas ses justificatifs. En Plus un autre point vient s'ajouter et là-dessus la loi est claire: Le changement de statut doit se faire 2 mois avant l'expiration du récépissé ou titre de séjour. C'est surtout ce sur ce point qu'il faut faire attention! J'ai entendu les commentaires des cas de personnes dans la même situation que toi. Apparemment se sont les consignes que les préfets ont reçu! Car avant les gens dans ton cas n'avaient pas trop de difficultés. Maintenant ce que tu peux faire c'est de te marier avant le 30 juillet. Je dis bien avant le 30 juillet et faire aussi tout ton changement de statut à la préfecture. Après tu n'auras plus de problèmes. Tu peux te marier dans la ville où tu habites ou dans la ville où ta future épouse habite ou encore dans la ville de ta belle famille. (ou habites les parents de ta future épouse)! Tu peux y arriver si tu fais vite! Si possible va avec ta copine à la mairie et expliquez votre cas au maire pour qu'il accélère les choses. Un mariage peut être célébré en une semaine. Mais le plus important c'est de se marier par amour et non pour les papiers. (même si le mariage est provoqué par une situation exceptionnelle, le plus important c'est d'être vraiment amoureux l'un et l'autre). Car après tout c'est plus facile! J'espère t'avoir aidé et surtout bonne chance: copie non relue

Par **gspeed007**, le **12/06/2011** à **12:31**

Merci pour la réponse très bien éclairée effectivement les justificatifs pour prouver les six mois de vie commune je les ai pas. Si j'ai bien compris si je fais les choses à temps j'ai pas besoin de prouver les six mois. Je vais essayer de mon mieux sinon dans le cas contraire que ce que je dois faire pour rentrer en Algérie est demandé un visa?

Par **yayama1967**, le **12/06/2011** à **23:33**

salut! tu es algérien donc régi par les accords franco-algériens. tu n'as pas à rentrer en Algérie pour demander un visa. tu peux te marier et demander un titre de séjour vie privée familiale même si ton titre de séjour est expiré. mais c'est mieux de faire tout ça tant que tu as un titre de séjour valide tu feras plus vite et sans enquête derrière. attends la réponse dans les accords franco-algériens. salut!

Par **DAX5151**, le **13/06/2011** à **00:01**

Exactement tu as tout compris. Pas besoin absolument de six mois de vie commune. En tout cas c'est mieux de changer ton statut ici en France: Mais si en Algérie le visa en tant que conjoint de français est délivré rapidement tu peux le faire là-bas. NB: La nouvelle loi sur l'immigration qui va bientôt être promulguée peut te rattraper. Car apparemment ils vont

demander aux conjoints de Français d'avoir trouvé d'abord un job en France avant de leur délivrer un titre de séjour. Ça aussi doit être pris en considération pour que tu puisses prendre la bonne décision.

NB: J'aimerais ajouté que ce qu'a dit **yayama1967** est aussi correct. Mais cette méthode prend un peu de temps pour être régulariser selon les préfectures.

Ok bonne chance!

Par **gspeed007**, le **13/06/2011 à 17:00**

Merci yayama1967 et DAX5151 pour vos réponses claires.

NB: La nouvelle loi sur l'immigration qui va bientôt être promulguée peut te rattrapper. Car apparemment ils vont demander aux conjoints de Français d'avoir trouvé d'abord un job en France avant de leur délivrer un titre de séjour. Ça aussi doit être pris en considération pour que tu puisses prendre la bonne décision.

J'aimerais savoir d'avantage sur cette loi car certainement elle me posera problème. Elle est prévue pour quand? J'essayerai de suivre ton conseil et me marier avant le 30 juillet car c'est pas facile de trouver une date libre dans cette période. Dans le cas échéant ça sera plus tard.

Pour renouveler son titre de séjour (ou changer de statut) il faudrait prendre rendez vous deux mois avant son expiration c'est bien ça. Moi mon titre expire le 30/09 donc je doit prendre un rdv le début mois d'août. Mais vu la lenteur de la préfecture je suis certain qu'elle va me fixer un rdv jusqu'au le mois d'octobre même novembre.

La question est si je me marie le mois de septembre es ce que au moment du dépôt je pourrai faire le changement de statut ou bien il vont demander des justificatifs de six mois.

Merci

Par **mimi493**, le **13/06/2011 à 17:11**

J'aimerais savoir d'avantage sur cette loi car certainement elle me posera problème. Elle est prévue pour quand? ça dépend de laquelle on parle, une va être promulguée dans les jours qui viennent.

J'essayerai de suivre ton conseil et me marier avant le 30 juillet ça va être juste.

Par **gspeed007**, le **13/06/2011 à 18:15**

Je parle de la loi qui oblige aux conjoints d'un français d'avoir trouvé un travail avant de venir. Déjà c'est dur de trouver un travail alors qu'on est là c'est même pas la peine si on se retrouve dans un autre pays.

Si vous avez un lien sur les lois qui vont être promulguées sur l'immigration veuillez me les passer s'il vous plait comme ça on décidera dès maintenant si on reste vivre ici ou ailleurs.

Merci

Par **mimi493**, le **13/06/2011 à 19:29**

Je parle de la loi qui oblige aux conjoints d'un français d'avoir trouvé un travail avant de venir.

il n'a JAMAIS été question de ça.

Si vous avez un lien sur les lois qui vont être promulguées

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

Par **gspeed007**, le **13/06/2011** à **22:58**

Merci

Par **DAX5151**, le **13/06/2011** à **23:16**

Madame mini,rnrn J'aide seulement les gens. J'ai deja toute cette loi(Loi Besson) bien avant et en format Pdf. Maintenant ma redaction à une nuance si vous avez bien lu ce que j'ai ecrit. Concernant les etrangers conjoints de francais qui devront d'abord avoir un job avant de venir en france, je dis que cette information à ete evoqué par l'actuel ministre de L'interieur et non par L'ancien ministre qui est Monsieur Besson. C'est propos sont ceux de L'actuel ministre monsieur Guéant lui même et cela dans le but selon lui de limiter l'immigration légale.rnrnJe pense qu'il est important de suivre souvent l'actualité.rnrnMonsieur **gspeed007** ce que je peux te dire c'est de faire attention. Dans une loi il y,a deux parties. La partie **legislative** qui elle est difficilement modifiable C'est ce que tu vas trouver sur le site du gouvernement, mais il y,a aussi une autre parti qui est la partie **reglementaire** et celle la est souvent le bon vouloir de l'etat et elle se caracterisé par des circulaires du ministre de l,interieur aux prefets. Et c'est cette partie qui est dangereux car ce que le ministre decide est directement appliqué par les prefets. Par contre la partie legislative se sont les deputes et les senateurs qui les font.rnrnEn tout cas c'est a toi de decider.

Par **DAX5151**, le **13/06/2011** à **23:39**

Oui si tu n,obtient pas de rendez vous avant le 30 septembre certaine prefectures demande 6 mois de vie commune même comme tu es l'algerien.rnrnPar contre je pense que d'après la loi les algeriens n'ont pas besion de 6 mois de vue commune. Les algeriens ont un regime plus avantageux que les autres étrangers.

Par **mimi493**, le **14/06/2011** à **01:09**

[citation]Je dis que cette information à ete evoqué par l'actuel ministre de L'interieur [/citation] et alors, vous écoutez les politiques ? Exiger qu'une personne ait un emploi pour vivre en famille est anticonstitutionnel notamment.rnrn[citation]mais il y,a aussi une autre parti qui est la partie reglementaire et celle la est souvent le bon vouloir de l'etat et elle se caracterisé par des circulaires du ministre de l,interieur aux prefets.[/citation] non, la partie réglementaire est composée des décrets en conseil d'état, décret simple et arrêtés et sont tout aussi accessibles que la partie législativernLes circulaires ne sont pas opposables au citoyen.

Par **DAX5151**, le **14/06/2011** à **14:38**

Madame mimi,rnrnqu'en savez vous des faits anticonstitutionnels? rnrnUn petit exemple: Aujourd'hui avec la nouvelle Loi Besson qui fait la distinction entre français né en France et français naturalisé: Est-ce que cela est anticonstitutionnel ou pas? C'est une question simple. un simple oui ou non suffit!rnrnVous dites les circulaires ne sont pas opposables au citoyen. D'après vous pourquoi les préfets appliquent à la lettre ces circulaires?rnrnVous me faites rire. Sortez de votre bulle, et allez faire un tour dans les préfectures svp.

Par **amajuris**, le **14/06/2011 à 14:49**

bjr,rnjuste une information sur la valeur des circulaires.rnune circulaire est une instruction de service écrite adressée par une autorité supérieure à des agents subordonnés en vertu de son pouvoir hiérarchique.rnen principe les circulaires sont dépourvues de force obligatoire vis-à-vis des administrés mais elles jouent un rôle majeur dans les relations entre l'administration et ses administrés.rnen simplifiant les circulaires indiquent la manière d'appliquer les textes à valeur réglementaires. de ce fait il ne devrait pas y avoir de contradiction entre les textes réglementaires et les circulaires sauf bien entendu si les textes réglementaires comme cela arrivent parfois sont imprécis et laissent ainsi toute latitude à l'administration (ex: le pacs est un élément d'appréciation pour la délivrance d'un titre de séjour donc chaque préfecture peut apprécier de manière plus ou moins restrictive).rncdt

Par **DAX5151**, le **14/06/2011 à 15:08**

Je suis tout à fait d'accord avec vous!rnrnJe n'ai pas voulu beaucoup m'étendre dans les explications! en tout cas merci pour ces précisions qui permettent aux autres de bien comprendre la portée d'une circulaire.

Par **DAX5151**, le **18/06/2011 à 11:48**

A Madame mimi 493,rnrnlisez un peu ce message.rnrn<http://multinational.leforum.eu/t982-Conseil-Europeen-sur-l-Immigration-du-24-juin-2011-Retablir-a-titre-exceptionnel-l-obligation-de-visa-entre-pays-europeens-pour-les-conjoints-d-europeens-et-leurs-familles.htm>rnrnet celui-ci: <http://multinational.leforum.eu/t987-Guerre-contre-les-conjoints-de-Francais-ca-cogne-pour-la-premiere-fois-au-Conseil-des-Ministres-du-15-juin-2011.htm>rnrnBonne chance vous qui croyez tous connaître. Mais je dis encore, il est important de suivre l'actualité.